

Comprendre les fonds des justices de paix et de mandement

Sommaire

1. Présentation du plan de classement	1
2. Zoom sur les documents essentiels !	2
2.1. Plumitifs et répertoires	2
2.2. Actes civils	2
2.3. Jugements civils	3
2.4. Jugements de simple police	3

1. Présentation du plan de classement

Chacune des justices de paix et de mandement du département de la Savoie est classée selon un plan de classement organisant les documents en quatre grandes parties :

1. Fonctionnement

- Fonctionnement du greffe
- Personnel
- Comptabilité
- Actes du greffe

2. Fonctions administratives

- Professions réglementées
- Dépôts d'actes
- Commissions spécialisées
- Autres fonctions : affaires électorales, réquisitions militaires, ...

3. Fonctions civiles

- Audiences
- Juridiction gracieuse
- Juridiction amiable et contentieuse

4. Fonctions de simple police

- Simple police
- Délits forestiers
- Douanes et gabelles

} Justice de mandement

Sont généralement présentés en tête les répertoires qui permettent de retrouver la nature d'un acte et/ou sa date puis les minutes des actes eux-mêmes.

2. Zoom sur les documents essentiels !

2.1. Plumitifs et répertoires

Lorsque l'on ne connaît pas la date exacte ou la nature d'un acte, on peut commencer sa recherche par les plumitifs et répertoires.

Les deux principaux documents sont les répertoires des actes et jugements et les plumitifs d'audience.

- Les **répertoires des actes et jugements** sujets à l'enregistrement (ou à l'émolument pour la justice de mandement) sont liés au paiement des droits d'enregistrement sur les actes judiciaires. Les actes sont inscrits dans le répertoire par ordre chronologique. Les informations suivantes sont généralement renseignées : numéro d'ordre, date, nature des actes, noms, prénoms et domicile des parties, énonciation des biens (situation et prix) date et montant des droits d'enregistrement.
- Les **plumitifs d'audience** sont des registres tenus par le greffier. Il y inscrit ses notes pendant l'audience : identité et dires des parties, serments des témoins, sommaire du jugement et condamnation. Il est souvent plus sommaire avec seulement la date de l'audience et le nom des parties. Pour la justice de mandement, ces registres sont nommés : **feuilles d'audience**.

D'autres registres permettent de faire des recherches mais on ne les trouve pas dans tous les fonds des justices de paix.

- Les **registres des droits de mise au rôle** sont destinés à l'inscription au rôle de chaque cause civile portée à l'audience.
- Les **registres d'inscription des billets d'avertissements** permettent d'avoir une vue de l'ensemble du contentieux dont est saisi le juge de paix, avant même toute conciliation ou jugement. L'avertissement est la lettre envoyée, au nom du juge de paix, avant toute citation, pour réunir les parties afin de tenter une conciliation.

2.2. Actes civils

Les **actes civils** sont des procédures portées devant le juge de paix en l'absence de litige et donc d'adversaire. Ils sont parfois appelés **actes extrajudiciaires**, **actes de juridiction gracieuse**, **actes de juridiction volontaire** ou **actes judiciaires**.

On trouve généralement les documents suivants dans des dossiers ou des registres par année :

- Accidents du travail
- Rapports d'expertise
- Procès-verbaux divers :
 - Procès-verbaux de bornage
 - Procès-verbaux d'enquête
 - Procès-verbaux d'apposition et de levée de scellés
 - Procès-verbaux de vue des lieux
- Saisie-arrêt sur salaires

- Actes liés à l'identité et la famille :
 - Emancipation
 - Adoption
 - Acte de notoriété
 - Conseil de famille
 - Assemblée de famille

Pendant la période sarde, sous la justice de mandement, on distingue généralement les actes soumis à l'insinuation et les actes non soumis à l'insinuation. Aucune liste officielle de ces types d'actes n'a pu être trouvée mais une liste indicative a pu être établie :

- Actes soumis à l'insinuation : tutelles, curatelle, émancipation
- Actes non soumis à l'insinuation : conseil de famille, procès-verbaux d'apposition et de levées de scellés

2.3. Jugements civils

Les **jugements**, également appelés **ordonnances** ou **sentences** (essentiellement en période sarde) sont des actes contenant la décision de justice dans le cadre d'une procédure **contentieuse**.

En dehors des jugements civils ordinaires, le juge de paix rend également des jugements en matière de loyers, d'affaires électorales, de saisie-arrêt, de prud'homme, d'assistance judiciaire, d'accidents du travail, de réquisitions militaires, de tribunal paritaire des baux ruraux, de contribution des époux aux charges du mariage.

2.4. Jugements de simple police

Le tribunal de simple police, instauré par le code pénal de 1810, est présidé par le juge de paix. Il poursuit les contraventions.

Pendant la période sarde, il y a des **sentences en délits légers** et des **sentences en délits forestiers**.